



Bordeaux, le 1er juin 2022

**Motifs de la décision relative au projet d'arrêté fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever dans le département de la Gironde pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse - campagne cynégétique 2022-2023**

**Consultation du public du 6 au 27 mai 2022**

**1/ Contexte de la consultation du public**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte environnement, le projet d'arrêté sus-visé a fait l'objet d'une consultation du public durant la période ci-dessus.

**2/Objet de l'arrêté faisant l'objet de la consultation**

Le projet d'arrêté qui a fait l'objet d'une présentation au public, a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Gironde.

**3/ Motifs de la décision**

Aucune observation n'a été recueillie, par conséquent les dispositions prévues dans le projet d'arrêté susvisé sont maintenues.